



LE BULLETIN D'INFORMATION DE LA PRÉFECTURE A DESTINATION DES
ENTREPRISES

Avril 2023

Ce flash-info a pour objectif d'informer les chefs d'entreprises et organisations professionnelles des principaux appels à projets et réformes en faveur du monde économique. L'ensemble des appels à projets et mesures de soutien n'y sont cependant pas déclinés exhaustivement. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher des opérateurs économiques et services de l'État compétents.

SOMMAIRE:



Pages

DOSSIER: PRÉPARATION DE LA SAISON ESTIVALE



Pages

ARTICLE: LE LABEL ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT



ARTICLE: LES AIDES À DISPOSITION DES ENTREPRISES POUR DÉVELOPPER LEUR ACTIVITÉ À L'EXPORT



APPELS À PROJET ET MESURES À DESTINATION DES ENTREPRISES



DOSSIER: Préparation de la saison estivale



Comment proposer des chèques vacances à ses salariés?

LES CHÈQUES VACANCES, C'EST QUOI? ?

Les chèques-vacances sont des titres de paiement, émis par l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) prenant la forme de coupures physiques ou de « e-chèques » (uniquement utilisables sur internet). Ces chèques peuvent servir tout au long de l'année, auprès de 200 000 professionnels du tourisme et des loisirs, en France et pour des voyages au sein de l'Union européenne (UE).

QUELLES ENTREPRISES PEUVENT PROPOSER DES CHÈQUES VACANCES ?

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, peuvent proposer des chèques-vacances à l'ensemble de leurs salariés, qu'ils soient en CDI ou en CDD. Il ne s'agit en aucun cas d'une obligation, mais d'une démarche volontaire des employeurs, comme de leurs salariés.

Les chèques-vacances doivent être payés en partie par l'employeur et en partie par le salarié. L'apport de l'employeur peut se faire par une participation directe au financement ou par une subvention au comité social et économique (CSE) pour l'acquisition des titres. Il ne s'agit en aucun cas d'une substitution à un élément de rémunération. Dans les entreprises de plus de 50 salariés, le CSE en place peut prendre en charge l'intégralité du montant des chèques-vacances, sans financement de l'entreprise.

A NOTER: Les dirigeants ou gérants d'une entreprise de moins de 50 salariés peuvent eux-mêmes bénéficier de ces titres, ainsi que les travailleurs indépendants.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS ?

Les employeurs peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations sociales - hors contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et contribution au versement mobilité - sur leur financement des chèques-vacances. Cette exonération est soumise à conditions :

- Pour les entreprises jusqu'à 49 salariés: exonération dans la limite de 30 % du Smic brut mensuel par an et par bénéficiaire (soit 510 € en 2023)
- Pour les entreprises de plus de 50 salariés, exonération totale si acquisition des chèques par le CSE sans participation de l'employeur

La contribution de l'employeur est également déductible du bénéfice imposable.

POUR EN SAVOIR PLUS:

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/cheques-vacances>



Obtenez le label Tourisme & Handicap !

En Charente-Maritime, 315 établissements sont labellisés tourisme & Handicap et ce sont près de 4000 établissements qui détiennent ce label en France. Ce label apporte la garantie d'un accueil efficace et adapté aux besoins indispensables des personnes handicapées.

A QUOI SERT LE LABEL TOURISME & HANDICAPS ?

Le logo Tourisme et Handicap a pour objectif d'apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les types de handicaps et de développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste.

La marque Tourisme & Handicap est avantageuse pour :

- **le touriste en situation de handicap**, qui peut sélectionner un établissement adapté à son handicap, notamment grâce aux pictogrammes de la marque. Ces quatre pictogrammes précisent les conditions d'accessibilité en fonction du type de handicap : auditif, mental, moteur ou visuel.
- **pour le professionnel du tourisme** qui obtient une reconnaissance de son travail et de ses efforts pour proposer un établissement accessible et bénéficie d'un avantage concurrentiel.

QUI EST ELIGIBLE AU LABEL ?

Les activités susceptibles d'obtenir la marque Tourisme & Handicap sont regroupées en cinq catégories :

- hébergement : camping, chambre d'hôtes, hébergement collectif, hébergement insolite, hôtel, meublé de tourisme, résidence de tourisme et village de vacances
- lieu d'information touristique : partenaire du tourisme et office de tourisme
- loisirs : établissement de loisir, loisir éducatif, parc de loisir, sport de nature et sortie nature
- restauration : café, bar, brasserie et restaurant
- visite : écomusée, parc à thème, site de préhistoire, visite d'entreprise, etc.

COMMENT OBTENIR LE LABEL ?

Dans un premier temps, les entreprises intéressées doivent prendre connaissance du [cahier des charges relatif au label](#).

Elles peuvent également tester leur éligibilité en ligne grâce à un [évaluateur gratuit](#).

Dès que l'entreprise a réalisé les aménagements nécessaires, elle peut **déposer son dossier de candidature en ligne**, sur l'[application de gestion des marques nationales du tourisme \(AMNT\)](#).

Une **visite d'évaluation** est ensuite réalisée par un binôme d'évaluateurs composé d'un représentant du secteur du tourisme et d'un représentant d'une association de personnes en situation de handicap. Cette visite d'évaluation permet de s'assurer de la conformité au règlement de la marque Tourisme & Handicap et à la grille d'évaluation de la filière de votre entreprise, composée de critères réglementaires mais aussi liée au confort d'usage.

La candidature est enfin étudiée en Commission Territoriale qui statue sur l'attribution de la marque et les pictogrammes octroyés (auditif, mental, moteur et visuel). Le label est attribué pour 5 ans, renouvelables.

POUR EN SAVOIR PLUS: <https://www.tourisme-handicap.gouv.fr/fr/espace-pro/obtenir-la-marque-tourisme-handicap>

POUR DÉCOUVRIR LES SITES LABELLISÉS DANS LE 17: <https://tourisme-handicaps.org/espace-grand-public/les-structures-labellisees/>

A la découverte de la plateforme



Pour soutenir l'entrepreneuriat et le développement de services touristiques innovants, une plateforme de collecte et de diffusion en open data des données touristiques a été mise en place fin 2017. Aujourd'hui, plus de 413 000 données sont disponibles sur la plateforme DATAtourisme.

DATA TOURISME, ÇA MARCHE COMMENT?

DATAtourisme est un dispositif national porté par la Direction Générale des Entreprises, en partenariat avec le réseau Tourisme & Territoires, et co-construit avec les réseaux des offices de tourisme de France et des comités régionaux du tourisme, visant à faciliter l'accès aux données publiques d'information touristique, au moyen d'une plateforme Open Data et de l'animation d'une communauté d'utilisateurs.

La plateforme agrège les données produites par les acteurs touristiques territoriaux et diffusées dans plus de 35 bases de données locales .

Une fois collectées, ces données sont normalisées dans un format et un vocabulaire unique et stockées sur la plateforme www.datatourisme.gouv.fr.

Et enfin, les données sont mises à disposition des ré-utilisateurs en Open Data sous licence ouverte

A QUOI ÇA SERT ?

Concrètement, grâce à la base de données DATAtourisme, il est possible :

- d'accéder gratuitement à des données fiables, mises à jour quotidiennement, collectées au plus près du terrain par les professionnels du tourisme
- d'alimenter des projets et services numériques avec des données interopérables et normalisées
- de bénéficier d'un point d'accès unique pour exploiter toute la donnée touristique produite par les territoires.

QUELLES DONNÉES SONT ACCESSIBLES?

La plateforme recense les points d'intérêts à caractère touristique suivants :

- événements culturels (concert, exposition...), sociaux (carnaval, fête traditionnelle...), commerciaux (marché, foire...), ou encore, sportifs (compétitions...)
- lieux : sites culturels, sites naturels, restaurants, hébergements, transport, commerces...
- produits : toutes les prestations immatérielles
- itinéraires : parcours composés de plusieurs étapes.

COMMENT Y ACCEDER?

L'accès à la plateforme est gratuit mais nécessite la création d'un compte. Deux type de comptes sont proposés:

- Le compte « producteur » pour fournir des informations
- Le compte « diffuseur » pour réutiliser des données.

Plus d'informations:

<https://www.datatourisme.fr/>



Le label "entreprise du patrimoine vivant" pour valoriser les savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence

Créé en 2005, le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV) est une marque de reconnaissance de l'État qui distingue les entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. Plus de 1400 entreprises bénéficient de ce label en France, dont 10 en Charente-Maritime.

QUELLES SONT LES ENTREPRISES ÉLIGIBLES?

Pour être éligible, l'entreprise doit être inscrite au répertoire des métiers, et/ ou au registre du commerce et des sociétés et être à jour de ses cotisations sociales et fiscales. Toutes les entreprises exerçant une activité de production, de transformation, de réparation ou de restauration sont éligibles, sous réserve qu'elles répondent à au moins deux des critères de chacune des trois catégories suivantes :

→ La détention d'un patrimoine économique spécifique, issu de l'expérience manufacturière.

- L'entreprise possède des équipements, outillages, machines, modèles, documentations techniques rares.
- L'entreprise détient des droits de propriété industrielle liés à ses produits, à ses services ou à ses équipements de production;
- L'entreprise met en œuvre une démarche active de création ou d'innovation pouvant générer un réseau de clientèle significatif

→ La détention d'un savoir-faire rare reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité

- L'entreprise détient un savoir-faire spécifique, détenu par un petit nombre d'entreprises, contribuant de manière significative à sa valeur ajoutée produite ;
- L'entreprise forme en interne des salariés, notamment des apprentis, à des savoir-faire qui ne sont pas accessibles directement par des voies de formation habituelles ou concernant des petits flux de formation ;
- L'entreprise emploie un ou des salariés détenant collectivement un savoir-faire d'excellence comportant une dimension créative ou d'innovation, justifié soit par des titres, des diplômes ou des récompenses de haut niveau, soit par une expérience professionnelle de durée significative leur permettant d'exécuter des travaux complexes.

→ L'attachement à un territoire, la notoriété de l'entreprise ou l'exercice d'une démarche de responsabilité sociétale

- L'entreprise assure une production dans son bassin historique ou est installée dans sa localité actuelle depuis plus de cinquante ans ou est établie dans des locaux qui ont une valeur historique ou architecturale
- L'entreprise dispose d'un nom ou d'une marque notoire, notamment parce qu'elle bénéficie de distinctions nationales ou fait l'objet de publications de référence, ou parce qu'elle intervient sur des biens appartenant au patrimoine protégé au titre des monuments historiques ou sur des objets ou des meubles estampillés permettant de perpétuer un courant stylistique ou parce qu'elle fabrique des produits reflétant l'identité culturelle de son territoire ;
- L'entreprise mène une démarche de responsabilité sociétale à travers, par exemple, des actions de promotion de ses métiers auprès des jeunes publics ou une politique d'approvisionnement responsable privilégiant les circuits courts, ...

QUELS SONT LES AVANTAGES ACCORDÉS AUX ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT ?

Le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » s'accompagne d'avantages concrets :

→ Un cadre fiscal avantageux.

Les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt métiers d'art. Ce crédit d'impôt est égal à 15 % pour les entreprises qui détiennent le label EPV. Le crédit d'impôt est plafonné à 30 000 € par an et par entreprise.

Pour rappel: Les dépenses éligibles au crédit d'impôt en faveur des métiers d'art sont :

- les salaires et charges sociales afférents aux salariés directement affectés à la création d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série (la petite série signifie une dizaine d'unités maximum),
- les dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf directement affectées à la conception des nouveaux produits et à la réalisation de prototypes
- les frais de dépôt des dessins et modèles relatifs aux nouveaux produits
- les frais de défense des dessins et modèles, dans la limite de 60 000 € par an
- les dépenses liées à l'élaboration de nouveaux produits confiées par ces entreprises à des stylistes ou bureaux de style externes

→ Un appui au développement économique.

Les entreprises EPV peuvent également bénéficier d'actions, individuelles ou collectives, de soutien au développement économique:

- un appui individuel permettant de répondre à leurs besoins spécifiques : diagnostic export, préparation avant une mission, accompagnement ;
- l'organisation de visites de prescripteurs étrangers en France, pour faire découvrir le savoir-faire et les ateliers ;
- des privilèges réservés aux EPV dans le cadre d'actions collectives (salons, rencontres acheteurs, présentations de produits et de savoir-faire) ;
- la promotion du label au niveau international, dans le cadre d'opérations de communication menées à l'occasion d'actions collectives ;
- la mise à disposition de fichiers clients/prescripteurs sur les marchés et zones de développement des EPV..

COMMENT OBTENIR CE LABEL ?

L'Institut national des métiers d'art (INMA) a été chargé par l'État de la gestion du label « Entreprise du Patrimoine Vivant ».

Le dépôt de candidature se fait uniquement en ligne : <https://epv.institut-metiersdart.org/>.

Le montant de la redevance pour la gestion du dossier de candidature varie en fonction du chiffre d'affaires du dernier bilan comptable de l'entreprise et peut être étalé sur plusieurs années.

Une fois le dossier complet, l'INMA analyse votre candidature, peut organiser des visites de votre site de production ou demander des compléments d'information. L'INMA sollicite également l'avis d'experts.

Enfin, si votre dossier est retenu, c'est la préfecture de région qui vous remet la décision de labellisation.

COMMENT OBTENIR CE LABEL ? <https://www.institut-metiersdart.org/epv>

Les aides à disposition des entreprises pour développer leur activité à l'export



LES PLATEFORMES ET SERVICES DISPONIBLES

→ [La team France Export](#)

Ce site rassemble toutes les solutions publiques proposées par les régions, les services de l'État, Business France, les Chambres de Commerce et d'Industrie et Bpifrance pour accompagner les entreprises françaises à l'international.

→ [La plateforme business France](#)

Business France est un opérateur public spécialisé dans l'internationalisation de l'économie française qui, propose un accompagnement à l'export adapté aux besoins et au profil de chaque entreprise.

→ [L'outil POESIE](#)

POESIE est un outil de calcul des potentiels d'exportations par secteur (13 secteurs étudiés) à horizon 2024. Grâce à cette analyse, les entreprises exportatrices peuvent donc orienter géographiquement leur stratégie à l'export.

→ [Le service aux entreprises de la direction générale des entreprises](#)

Ce site présente les outils publics de financement ou de soutien à l'export pour les entreprises françaises, aux différentes étapes de leurs projets.

→ [Le service aux professionnels de la direction générale des douanes et droits indirects](#)

Le site de la direction des douanes permet aux entrepreneurs de se renseigner sur les formalités douanières dans chaque pays (conseils pour remplir les différents formulaires, tarifs ...)

→ [La page "international" de la direction générale du Trésor](#)

Ce site comprend de nombreuses informations sur le contexte économique de chaque pays.

LES AIDES FINANCIÈRES DISPONIBLES

→ [Le prêt croissance international](#)

Opéré par Bpifrance, ce prêt sans garantie, d'un montant de 30 000€ à 5 millions d'€, permet de financer la croissance à l'international des PME et ETI.

→ [Les prêts et outils proparco](#)

En lien avec l'agence française du développement, proparco propose de financer des sociétés dont l'activité participe à la création d'emplois et de revenus décents, à la fourniture de biens et de services essentiels, ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique.

→ [Le fonds d'études et d'aide au secteur privé \(FASEP études\)](#)

Cette subvention de 100 000 à 800 000 € est destinée à tous types d'entreprises (prioritairement les PME), pour financer des études de faisabilité sur un secteur pilote, dans l'objectif de réalisation d'un projet « aval ».

→ [L'assurance prospection](#)

Proposée par Bpifrance, elle permet de financer les dépenses de prospection et s'assurer contre le risque d'échec à l'export.

POUR EN SAVOIR PLUS: <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-export>



Appels à projets et mesures à destination des entreprises



Accélérer la transition écologique de la culture avec le dispositif Alternatives vertes 2



Le présent appel à projets s'adresse aux structures publiques ou privées porteuses d'un projet d'expérimentation ou d'innovation (incrémentale ou de rupture, technologique, d'usage, d'organisation ou de modèle économique), en faveur des alternatives vertes au bénéfice de la filière des Industries culturelles et créatives.

POUR QUOI ? Ce dispositif permet de financer tout projet d'expérimentation ou d'innovation permettant d'atteindre des objectifs de développement d'alternatives à impact positif sur l'environnement au profit de solutions de décarbonation des industries culturelles et créatives, limitant ou optimisant l'usage des ressources telles que l'eau, les matières premières, l'énergie, préservant voire restaurant la biodiversité, permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'atténuer les impacts du changement climatique, formalisant des processus fiables, accessibles et généralisables, y compris en terme de processus économiques.

Les projets déposés dans le cadre du présent dispositif pourront notamment porter sur des outils généralisables, des solutions concrètes et la création ou l'adaptation d'outils de formation continue.

POUR QUI ? Cet appel à projets s'adresse aux entreprises, associations, fondations, établissements publics ou privés, administrations publiques, établissements de formation, organisations professionnelles, ordres professionnels, syndicats et fédérations professionnelles, collectivités territoriales et leurs groupements.

COMBIEN ? L'aide sollicitée ne pourra dépasser 2 000 000 euros et 50 % du budget total (TTC) du projet, à l'exception des projets collectifs ou portés par des TPE et PME, pour lesquels un taux bonifié de 70 % pourra s'appliquer.

QUAND ? L'appel à projet est ouvert jusqu'au 31 décembre 2024 avec 2 relèves intermédiaires : le 29 septembre 2023 et le 29 mars 2024.

POUR EN SAVOIR PLUS : <https://www.banquedesterritoires.fr/soutenir-les-alternatives-vertes-2>



Ecosystème des véhicules lourds électriques 2023

Cet appel à projets, avec une enveloppe de 60 millions d'euros vise à soutenir l'acquisition de poids lourds électriques.



POUR QUI ? Cet appel à projet (AAP) s'adresse à tout type d'entités : entreprises, collectivités locales, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) / Autorité Organisatrice de Transport (AOT), etc., quels que soient leur taille, leur forme juridique, leur mode de gouvernance ou leur financement, en accord avec la typologie de projets attendus définis au cahier des charges.

QUOI ? Cet AAP vise l'achat ou la location de longue durée de véhicules lourds 100 % électriques à batterie de catégories N2 et N3 dont le PTAC est supérieur à 4,5 tonnes (à l'exception des bennes à ordures) et les autocars (catégories M2 et M3) dans les domaines du transport routier de marchandises et du transport routier de voyageurs.

COMBIEN ? Le montant de l'aide pour l'acquisition ou la location longue durée d'un véhicule peut atteindre jusqu'à 65 % du surcoût lié à l'acquisition d'un véhicule lourd électrique, dans la limite de :

- 75 000 € pour un camion ayant un poids maximal compris entre 4,5 et 12 tonnes,
- 100 000 € pour un camion ayant un poids maximal supérieur à 12 tonnes,
- 150 000 € dans le cas particulier des tracteurs routiers,

100 000 € pour un autocar.

QUAND ? Cet appel à projet est ouvert jusqu'au 29 septembre 2023 avec une relève intermédiaire prévue le 9 juin 2023.

POUR EN SAVOIR PLUS :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230330/ecosystemes-vehicules-lourds-electriques-2023>